

SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le

SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA
NATURE ET DES SITES

Tél. 05.46.27.44.46
Fax. 05.46.27.46.16

ARRÊTÉ
N° 05.337 SE/BNS
Approuvant
le schéma départemental
Des carrières de la Charente Maritime

Le Préfet de la Charente Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.515.3 ;

Vu la loi n° 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relative à la commission départementale des carrières ;

Vu le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

Vu les résultats de la consultation du public conduite du 12 mars au 12 mai 2003;

Vu les avis des commissions des carrières des départements limitrophes ;

Vu l'avis du Conseil Général du département de la Charente Maritime, le 22 novembre 2004 ;

Vu les avis de la commission départementale des carrières de la Charente Maritime les 22 février 2002, 19 mai 2003 et 22 novembre 2004;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

article 1 : le schéma départemental des carrières de la Charente Maritime, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : le schéma est révisé dans un délai maximum de 10 ans à compter de son approbation.

A l'intérieur de ce délai, la commission départementale des carrières peut proposer sa mise à jour dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 94-603 du 11 juillet 2004 ;

Article 3: un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières est établi périodiquement et au moins tous les 3 ans. Ce rapport est consultable en préfecture et en sous préfectures.

Article 4: Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la préfecture de La Rochelle, service de l'environnement et dans les sous préfectures de Rochefort, Saintes, Saint Jean d'Angély et Jonzac.

Un exemplaire sera adressé au président du Conseil Général de la Charente Maritime et aux présidents des commissions des carrières des départements limitrophes.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture de la Charente Maritime, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

La Rochelle, le 7 février 2005

Le Préfet
Bernard TOMASINI